

Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Etaient absents : M. Laurent CLEMENT, Mme Viviane BOIREAU

Pouvoirs : M. Laurent CLEMENT pour Jacky CHARRUAULT, Mme Viviane BOIREAU pour Alison McDONAGH

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DIOT

Date de convocation : 24 mars 2023	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 24 mars 2023	- en exercice : 11
	- présents : 09
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 13 février 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Délibérations

1. Vote des Comptes de Gestion 2022
2. Vote des Comptes administratifs 2022
3. Affectation des résultats
4. Vote des Budgets Primitifs 2023
5. Vote des taxes locales
6. Budget assainissement : Admission en non valeur
7. Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG pour les marchés publics
8. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, débat de projet d'aménagement et de développement durables
9. Etude de devis : travaux de bâtiments
10. Cinéma en plein air : demandes de subventions

Questions diverses :

- Réseaux RTE
- Eglise
- Acquisition d'une scène
- Aménagement de la place du 1^{er} juin
- Salle des associations
- Octobre rose
- Fête du village

DELIBERATION 2023-14-1 : Vote du compte administratif mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022, résumé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	296 457.90	386 552.10	74 734.83	8 629.23
RESULTATS DE L'ANNEE		90 094.20	66 105.60	
RESULTATS REPORTEES DE L'ANNEE PRECEDENTE		394 656.75		119 514.44
RESULTATS DE CLOTURE		484 750.95		53 408.84
DETAIL RESTES A REALISER (RAR)			73 952.34	17 600.00
SOLDE DES RAR			56 352.34	
BESOIN DE FINANCEMENT			2 ,943.50	
AFFECTATION		481 807.45		53 408.84
		002		001

M le Maire se retire de la séance.

Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard TEILLET, doyen d'âge, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

crédit dépenses

prévus = 344 052.24

réalisés = 74 734.83

reste à réaliser = 73 952.34

crédit recettes

prévus = 344 052.24

réalisés = 128 143.67

reste à réaliser = 17 600.00

Fonctionnement

crédit dépenses

prévus = 708 156.75

réalisés = 296 457.90

reste à réaliser = 0

crédit recettes

prévus = 708 156.75

réalisés = 781 208.85

reste à réaliser = 0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	+53 408.84
Fonctionnement	+484 750.95
Résultat global	+538 159.79

DELIBERATION 2023-14-2 : Vote du compte administratif assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022, résumé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	27 152.12	31 900.50	612,08	6 872,84
RESULTATS DE L'ANNEE		4 748.38		6 260,76
RESULTATS REPORTES DE L'ANNEE PRECEDENTE	13 332.38			81 009.17
RESULTATS DE CLOTURE	8 584.00			87 269.93
DETAIL RESTES A REALISER (RAR)				
SOLDE DES RAR				
BESOIN DE FINANCEMENT				
AFFECTATION	8584.00			87 269.93
	002			001

M le Maire se retire de la séance.

Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard TEILLET, doyen d'âge, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

crédit dépenses

prévus = 612.08

réalisés = 612.08

crédit recettes

prévus = 87 882.01

réalisés = 87 882.01

Fonctionnement

crédit dépenses

prévus = 41 205.22

réalisés = 40 484.50

crédit recettes

prévus = 41 205.22

réalisés = 31 900.50

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	+87 269.93
Fonctionnement	-8 584.00
Résultat global	+78 685.93

DELIBERATION 2023-14-3 : Vote du compte administratif lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022, résumé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 LOTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	92 550,00	92 550,00	92 550,00	92 550,00
RESULTATS DE L'ANNEE		0,00		0,00

RESULTATS REPORTES DE L'ANNEE PRECEDENTE		12 626,45	92 550,00	
RESULTATS DE CLOTURE		12 626,45	92 550,00	
DETAIL RESTES A REALISER (RAR)				
SOLDE DES RAR				
BESOIN DE FINANCEMENT				
AFFECTATION		12 626,45	92 550,00	
		002	001	

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Vote du compte administratif 2022

M le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard TEILLET, doyen d'âge, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

crédit dépenses

prévus = 186 100.00

réalisés = 92 550.00

crédit recettes

prévus = 186 100.00

réalisés = 92 550.00

Fonctionnement

crédit dépenses

prévus = 105 176.45

réalisés = 92 550.00

crédit recettes

prévus = 105 176.45

réalisés = 92 550.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-92 550.00
Fonctionnement	+12 626.45
Résultat global	-79 923.55

DELIBERATION 2023-15-1 : Affectation des résultats mairie

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice :	90 094.20
- un excédent reporté de :	394 656.75
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	484 750.95
- un excédent d'investissement cumulé de :	53 408.84
- un solde déficitaire de restes à réaliser de :	-56 352.34
Soit un besoin de financement de :	2 943.50

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : 90 094.20

Affectation complémentaire en réserve (1068) de 2 943.50

Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent de 481 807.45

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent de 53 408.84

DELIBERATION 2023-15-2 : Affectation des résultats assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 :	4 748.38
- un déficit reporté de :	13 332.38
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	8 584.00
- un excédent d'investissement de :	87 269.93
- un solde de restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	78 685.93

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : déficit de 8 584.00

Résultat reporté en fonctionnement (002) : déficit de 8 584.00

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent de 87 269.93

DELIBERATION 2023-16 : Vote des budgets primitifs 2023

La commission des finances présente les budgets pour l'exercice 2023

Mairie

Fonctionnement	Dépenses	833 190.45
	Recettes	833 190.45
Investissement	Dépenses	446 760.34
	Recettes	446 760.34

Assainissement

Fonctionnement	Dépenses	37 006.84
	Recettes	37 006.84
Investissement	Dépenses	20 612.08
	Recettes	94 142.77

Lotissement

Fonctionnement	Dépenses	105 176.45
	Recettes	105 176.45
Investissement	Dépenses	185 100.00
	Recettes	185 100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- D'approuver les budgets primitifs proposés.

DELIBERATION 2023-17 : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les taux des impositions directes locales, à savoir la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La situation financière de la commune étant saine, il propose de ne pas modifier ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De ne pas modifier** les taux.
- **de voter** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière propriétés bâties : 33.45 %
 - taxe foncière propriétés non bâties : 33.96€
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.56%

DELIBERATION 2023-18 : Convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG pour les marchés publics

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre de la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a conclu un nouveau marché auprès de la plateforme d'acheteur marchés-securises.fr jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 4 587.00€ TTC

La CCVG propose un accès à la plateforme marches-securises.fr en mutualisation pour les communes dans le cadre de la mise en place d'une convention.

La commune avait déjà adhéré à cette mutualisation qui s'est terminée au 31 décembre 2022.

Cette plateforme permet de publier les appels d'offre, de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par voie électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

Il est rappelé que la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000.00€ HT est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de conclure** la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à la convention.

DELIBERATION 2023-19 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, débat de projet d'aménagement et de développement durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le volet politique du projet de PLUI. Il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le projet de PADD cible 3 orientations :

1 : aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

2 : redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

3 : vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Atteste que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

DELIBERATION 2023-20 : Budget assainissement : Admission en non valeur

La trésorerie nous a transmis une demande d'admission en non-valeur.

Cela concerne le budget assainissement pour des factures non perçues sur les années de 2018 à 2020 pour un montant total de 931.29€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **d'accepter** la mise en non valeur proposée d'un montant total de 931.29€

DELIBERATION 2023-21 : Etude de devis

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant des menuiseries extérieures pour plusieurs bâtiments communaux.

- Remplacement de la porte du logement 8 rue du lavoir :
entreprise SARL MTS : 940.00€ HT soit 991.70€ TTC
- Porte pour la future cuisine à la grange du Paradis :
1 vantail, SARL MTS : 2 140.00€ HT soit 2 568.00€ TTC
2 vantaux, SARL MTS : 3 040.00€ HT soit 3 648.00€ TTC

Monsieur le Maire présente un devis concernant le remplacement de la tour d'ordinateur :

L'ordinateur actuel du secrétariat a été acquis en 2015, les mises à jour du logiciel ne se font plus. Il est donc nécessaire de remplacer uniquement la tour.

L'AT86 a envoyé un devis avec 2 options selon le micro-processeur comprenant les installations de logiciels de gestion, la sauvegarde et l'assistance technique pour un montant de 1 798.00€ HT soit 2 056.80€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **d'accepter** le devis de l'AT86 pour le remplacement de la tour d'ordinateur du secrétariat pour un montant de 1 798.00€ HT soit 2 056.80€ TTC
- **d'accepter** le devis de l'entreprise SARL MTS pour le remplacement de la porte du logement 8 rue du lavoir en PVC pour un montant de 940.00€ HT soit 991.70€ TTC
- **de demander** de nouveaux devis à d'autres entreprises pour les menuiseries extérieures de la grange du Paradis.

DELIBERATION 2023-22 : Cinéma en plein air : demandes de subventions

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le cinéma en plein air sera organisé le samedi 12 août 2023 sur le site du Paradis.

Le centre régional de la promotion du cinéma facture 1 450.00€ pour cette prestation avec la diffusion du film Eiffel.

Pour rappel le plan de financement peut être le suivant :

- subvention auprès du Conseiller Départemental (450.00€)
- subvention auprès de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (500.00€)
- autofinancement de la commune (500.00€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **d'accepter** la diffusion du film Eiffel le samedi 12 août
- **de demander** des subventions auprès du fonds local des conseillers départementaux et de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

DELIBERATION 2023-23 : Animation de l'association Figaro si Figaro là

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'association Figaro si Figaro là organise une soirée à Saint Martin L'Ars le mercredi 2 août 2023. Les chanteurs interpréteront La Traviata de G. Verdi.

L'association s'occupera de la billetterie. La commune devra s'acquitter d'un montant de 1 000.00€ et mettre à disposition une équipe technique pour l'installation de la scène et l'accueil des spectateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **d'accepter** l'organisation de la représentation de l'association Figaro si Figaro là le 2 août 2023 pour un montant de 1 000.00€
- **de demander** une subvention à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe dans le cadre du fonds culturel

Questions diverses :

- Réseaux RTE : Réseaux de Transport d'Electricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les interlocuteurs du projet Isle Jourdain – Sud Vienne.

Il s'agit d'un projet de liaison souterraine de 90 000 volts reliant le futur poste sud-vienne situé sur la commune de Payroux (non loin du Bois des Chevreaux) au poste source de L'Isle Jourdain pour en renforcer sa puissance. La liaison souterraine traversera donc le territoire de St Martin L'Ars. Trois trajets sont à l'étude : réponse en juin.
Le raccordement est prévu en 2027.

- Eglise

La rénovation de la façade de l'église devrait commencer (selon les dires de l'entreprise Top Renov) semaine 15.

- Acquisition d'une scène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devra défendre le dossier de demande de subvention pour l'acquisition de la scène courant avril devant la commission du fonds LEADER.

- Aménagement de la place du 1^{er} juin

Le rendez-vous avec l'association CAUE concernant les travaux d'aménagement de la place du 1^{er} juin se tiendra le jeudi 13 avril à 10h.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise MB Paysage viendra jeudi 6 avril pour étudier les travaux d'aménagement de la place du 1^{er} juin. Il explique qu'il existe un nouveau dispositif appelé fonds vert concernant la renaturation des centres-bourgs ; par ailleurs, une subvention pourra également être demandée auprès du département dans le cadre d'Activ'4.

- Salle des associations

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'entreprise Tromas de Confolens est venue réparer le dysfonctionnement des problèmes électriques à la salle des associations

- Départementale 741 dans le bourg

Monsieur le Maire informe que des travaux seront effectués sur la RD741 dans le bourg à compter du 6 avril.

La commission voirie recevra le 12 avril les responsables locaux du service Direction des Routes du Conseil Départemental pour évoquer les problèmes liés à la vitesse dans le bourg et envisager les solutions à mettre en place.

- Octobre rose

Lors du dernier conseil municipal il avait été demandé de se renseigner pour poser des parapluies dans le cadre de la campagne Octobre rose.
Mme Alison McDONAGH informe que l'association des rubans roses met à disposition un pack de communication. La commune va en faire la demande.
Il est possible de faire l'acquisition d'une cinquantaine de parapluies que l'on pourra disposer dans le bourg.

- Fête du village

La fête du village se déroulera le 1^{er} juillet.

Fin de la séance : 23h